PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Maurice TOULLALAN, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Nathalie LE GOFF, Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Mariline BOUCLET, Madame Christine HEDJRI.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Annick GOUDEAU à Madame Magali BLANLUET, Monsieur Patrice GARNIER à Monsieur Paul PERRIN, Madame Anne BESNIER à Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Philippe AUGER à Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Marianne HUREL à Madame Christine HEDJRI.

Absents excusés : Monsieur David DUBOIS, Monsieur Richard RAMOS, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

Secrétaire de séance : Madame Christine HEDJRI.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 novembre 2018 :
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 :
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Droit de préemption urbain : décisions du Maire

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Bâti sur terrain propre – 4 B, Rue de la Verrerie - AP 0024, AP 0025 et AP 0413
- Bâti sur terrain propre - 36, Route de Trainou - ZA 0008
- Bâti sur terrain propre - 90, Rue Abbé Georges Thomas - AR 0683
- Non bâti - 8, Hameau de Nestin - AD 0361 AD 0362 AD 0366
- Bâti sur terrain propre - 21 Ter, Rue de la Bretauche - ZR 0419

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal Madame Catherine REVALIER qui occupe le poste de Directrice générale des services au sein de la Mairie, depuis le mercredi 02 janvier 2019, en remplacement de Madame Aude AUTOURDE.

2019-001 - Débat d'orientations budgétaires

Le dossier est consultable, par toute personne intéressée, en Mairie ou sur le site internet http://mairie-fayauxloges.fr/

Monsieur Frédéric MURA donne la parole à Monsieur Maurice TOULLALAN pour la présentation du débat d'orientations budgétaires.
Monsieur Maurice TOULLALAN indique qu'une nouvelle rubrique, dont les données proviennent de la Caisse d'Épargne, est insérée dans le document. Il constate un dynamisme moins important que l'an passé. Il relève que la France se trouve dans une croissance qui faiblit. De bonnes conditions de crédit sont maintenues. Les transferts de l'État aux collectivités territoriales sont en hausse dans le Projet de Loi de Finances 2019. Cette hausse de 6,5% par rapport à la loi de finances 2018 tient principalement à la 2ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes. Monsieur Maurice TOULLALAN précise à cet égard que la municipalité reste dans l'ignorance totale du mécanisme de compensation de la taxe d'habitation. Le niveau global de la Dotation Globale de Fonctionnement, fixé à 26,9 milliards d'euros en 2019, est maintenu par le gouvernement à son niveau de 2018. La hausse du Fonds de Compensation de la TVA s'explique par le regain d'investissement. La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux reste inchangée, à 1 046 millions d'euros en 2019. La Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) s'élève à 570 millions d'euros en 2019 contre 615 millions en 2018. Monsieur Maurice TOULLALAN explique que l'année 2018 n'a pas été une bonne année financière dans la mesure où les dotations, les subventions et participations ont diminuées et où les recettes ont stagnées. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de plus de 6,28% (les dépenses à caractère général ont augmenté de 9,79% et les dépenses de personnel ont augmenté de 13,52%).
Arrivée de Monsieur Bruno GUYARD à 20H21.
Le résultat estimé de l'exercice est de 33 727,88 euros. Le résultat estimé de l'exercice en assainissement est de 232 779,90 euros. Monsieur Maurice TOULLALAN relève une progression très importante, mais attendue, des dépenses d'investissement et une baisse des recettes. Le résultat estimé de l'exercice pour le budget eau est de 412 353,88 euros. Le budget eau intègre sans problème les travaux de la Route de Donnery ainsi que ceux des travaux d'assainissement qui lui sont affectés. Monsieur Maurice TOULLALAN indique que nombre de subventions restent à percevoir notamment pour les travaux de réhabilitation de la piscine, pour l'extension des services techniques, pour l'extension du réseau d'eau et d'assainissement sur la Route de Donnery et pour les travaux de réhabilitation de l'Église. Monsieur Maurice TOULLALAN rappelle ensuite les principaux projets réalisés en 2018, et ceux toujours en cours de réalisation, portés par les différentes commissions. Les sommes les plus importantes ont été engagées pour les projets présentés par les commissions « Cadre de vie » et « Finances, développement économique, santé et logement ». Monsieur Maurice TOULLALAN présente ensuite les perspectives 2019. Il rappelle que les élus voteront le budget 2019 et l'exécuteront en totalité, qu'ils voteront le budget 2020 mais ne pourront l'exécuter en totalité du fait des élections municipales qui se tiendront la même année. Le budget 2019 ne prévoit pas d'augmentation des taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur le bâti et de taxe foncière sur le non bâti. Le total général de recettes nettes de fonctionnement 2019 s'élève à 3 331 735 euros. Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les élus proposent un plan d'économie qui portera sur la réduction des dépenses à caractère général, la réduction des dépenses de personnel (non remplacement de certains départs, pas de remplacement cet été et ouverture de la piscine limitée au mois de juillet et août). Monsieur Maurice TOULLALAN analyse ensuite la capacité d'autofinancement, rappelant que la municipalité est dans l'attente d'un emprunt de 750 000 euros pour réduire la trésorerie autour de 500 000 euros. Trois principaux projets sont envisagés pour l'année 2019 : l'aménagement de la Rue André Chenal, de la cour du pôle d'activités culturelles, du parking de la Salle des Fêtes, les travaux de restauration de l'Église Notre Dame et l'extension du réseau d'eau Route de Donnery. Le montant total des projets en investissement est de 1 579 965 euros. S'il est nécessaire, un emprunt sera éventuellement proposé à la décision du Conseil municipal. En

fonction des rentrées des subventions en cours, des possibilités d'investissement supplémentaires pourront être étudiées.
Monsieur Maurice TOULLALAN donne la parole à Madame Isabelle VAN DER LINDEN pour la présentation des subventions allouées aux associations selon les critères identiques aux années précédentes (pour mémoire : le nombre de jeunes impliqués dans l'activité de l'association, l'inter-génération, l'inter-associatif et l'intérêt porté à la commune par l'association). Dans le tableau des subventions la lettre « F » correspond à la subvention de fonctionnement et la lettre « E » correspond aux évènements particuliers. 28 associations ont adressé à la Mairie un dossier de demande de subvention. Le club de football a sollicité la municipalité pour le prêt d'un barnum. Monsieur Maurice TOULLALAN précise que le club de football bénéficie d'un véhicule et que des protections devaient être mises en place autour des terrains. Le club a connu un changement de gouvernance et les membres du bureau n'ont pas souhaité que les protections soient mises en place autour des terrains. L'enveloppe de 2000 euros prévue à cet effet, déjà votée au niveau de son montant, sera réintégrée pour le barnum. Madame Isabelle VAN DER LINDEN indique que l'association « Ça danse à FAY » n'a pas présenté de dossier pour les évènements particuliers et qu'elle bénéficiera donc de la subvention de base de 168 euros. L'association « FAY Oxygène » organise la course de l'hexagone, évènement à caractère particulier. L'association de basket a demandé une subvention plus importante que l'an passé, notamment parce qu'elle a décidé seule, d'avoir recours à un jeune en formation. Monsieur le Maire précise que la démarche du club de basket est similaire à celle du club de football mais que la décision n'a pas été prise de la même manière d'un club à l'autre. Lorsque le club de football a émis le souhait d'embaucher un apprenti ou un jeune en formation BPJEPS, il a demandé à la collectivité si elle pouvait l'employer sur les vacances scolaires pour réduire les coûts engendrés. La Mairie a alors fait savoir au club de football qu'il était tout à fait réalisable d'employer ce jeune au niveau de l'ALSH. Le club de basket a décidé seul d'embaucher un jeune, sans en informer au préalable la municipalité. Monsieur le Maire ne souhaite pas assumer le choix des dirigeants de ce club. Madame Isabelle VAN DER LINDEN précise qu'une subvention de fonctionnement est sollicitée par les associations nouvellement créées, dans le cadre de leur première demande. Elle constate qu'il y a plus d'association qui bénéficient d'une subvention cette année. Monsieur Bruno GUYARD demande pour quelle raison l'association « La Perche Faycienne » a obtenu le double du montant qu'elle a sollicité. Madame Isabelle VAN DER LINDEN précise que l'an dernier elle n'a pas présenté de demande et n'a pas reçu de subvention. Monsieur Maurice TOULLALAN encourage les associations qui font un effort pour former des jeunes. Monsieur Philippe BAUMY souhaite connaître la proportion d'associations qui ont présenté une demande de subvention. Madame Isabelle VAN DER LINDEN indique que 28 associations sur 37 associations ont déposé un dossier. Certaines associations ne présentent jamais de demande de subvention.
Monsieur Maurice TOULLALAN poursuit le débat d'orientations budgétaires avec les charges de fonctionnement de la piscine. Le déficit de la piscine est de 95 620,94 euros. Monsieur Maurice TOULLALAN exclut une fermeture de la piscine, surtout suite aux travaux réalisés, mais souhaite en réduire le déficit. Monsieur le Maire rappelle que l'année 2018 est particulière car des travaux ont été faits (entretien du bâtiment, mise en eau des bassins,...). Dans ces secteurs, il y aura une diminution en 2019. Monsieur le Maire s'interroge sur les possibilités pour réaliser des économies. Madame Christine HEDJRI demande confirmation que la facture d'électricité est bien liée à la réalisation des travaux. Monsieur le Maire confirme que cette explication est valable pour le gaz et l'électricité.
Il rappelle que plusieurs subventions sont attendues et que beaucoup de travaux réalisés en 2018, n'ayant pas fait l'objet de demande d'acompte, seront terminés. Ainsi, 386 000 euros sont attendus pour le dossier des inondations et 140 000 euros pour les travaux de réhabilitation de la piscine. Ce décalage temporel explique le faible excédent de 33 000 euros. Monsieur le Maire soutient que le débat d'orientations budgétaires permet une analyse de la gestion financière de la collectivité. De

plus, il rappelle que l'installation de l'entreprise ALAINÉ dans la ZAC des Loges permettra l'obtention d'une taxe d'aménagement estimée à 400 000 euros, dans les 18 mois suivant l'obtention du permis de construire. Monsieur Frédéric MURA précise que le montant exact et la date de versement à la commune ne sont pas connus pour le moment. Madame Isabelle VAN DER LINDEN demande des précisions sur la taxe d'aménagement réglée par les entreprises. Elle souhaite savoir qui de la Commune ou de la Communauté de Communes en bénéficie. Monsieur le Maire explique que la taxe d'aménagement est répartie en deux parts, une part communale et une part départementale (et que la taxe foncière est répartie au niveau communal, départemental et intercommunal). Il estime à 735 euros son prix au m². Ce montant est ensuite multiplié par le taux de la commune (3,5%) pour déterminer la part communale et par le taux du département (2,5%) pour connaître la part départementale. Il ajoute que les places de parking sont évaluées à 2000 euros par place et que des dégrèvements sont prévus dans certains cas.
Madame Christine HEDJRI souhaite avoir des précisions sur les incidences du plan d'économie sur les charges de personnel. Elle veut connaître les services concernés par ces mesures. Monsieur le Maire répond que l'ensemble des services de la collectivité sont touchés par ce plan. Ces économies seront revues selon les financements à venir. Monsieur Joël LIEGARD, Directeur des services techniques, ne sera pas remplacé à la suite de son départ en retraite au mois de juin 2019. Son poste sera repris par Monsieur Michael PENET-BRUN, actuel directeur adjoint des services techniques. Le poste occupé par Madame Dominique DI PEIO, agent parti en retraite, ne sera pas renouvelé. Un travail en concertation avec Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, Madame Jézabel MÉCHIN, Directrice du service famille jeunesse et Madame Angélique BELLANGER, Responsable du service administratif et ressources humaines, a été entrepris pour répartir le travail de Madame Dominique DI PEIO. Monsieur Frédéric MURA explique que certaines tâches du poste occupé par Madame Dominique DI PEIO ont été supprimées par la mise en place du paiement en ligne et la gestion informatique des dossiers. Les missions seront reprises par Madame Laura CHARLES et par d'autres agents du service administratif. Les emplois aidés qui se terminent et les fins de contrats des ATSEM ne seront pas renouvelés. L'école maternelle est surveillée pour une éventuelle fermeture de classe. Monsieur le Maire souhaite que les services soient maintenus mais optimisés, sans altérer la qualité de travail des personnels, en prenant des décisions en lien avec les agents et les responsables de services. Madame Christine HEDJRI est surprise de la situation annoncée pour l'école maternelle, les chiffres qui indiquent une augmentation de la population n'évoquent pas une fermeture de classe. Monsieur Frédéric MURA annonce que l'inspectrice est revenue à l'école. Madame Isabelle VAN DER LINDEN suppose qu'il y a plus d'enfants dans les classes. Monsieur le Maire précise que les élèves ne sont pas plus de 30 par classe. Quelques agents et les responsables de service ont été avisés de ces difficultés. Monsieur Frédéric MURA rappelle également que de nombreux travaux ont été réalisés en régie l'année dernière, notamment la réhabilitation des logements communaux, augmentant ainsi les dépenses de fonctionnement. Monsieur le Maire est attentif à la problématique du personnel.
Le débat d'orientations budgétaires n'appelle pas de vote de la part des membres du Conseil municipal. Monsieur Frédéric MURA rappelle qu'un délai d'un mois doit s'écouler entre la présentation du débat d'orientations budgétaires et le vote du budget. Il remercie Monsieur Maurice TOULLALAN, Adjoint aux finances, Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, ainsi que les services administratifs et financiers qui ont œuvré pour la réalisation de ce document.

Le Conseil municipal est associé, depuis la loi Administration territoriale de la République du 6 février 1992, à la préparation budgétaire, par l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire qui se déroule dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Monsieur Maurice TOULLALAN présente au conseil municipal, les grandes orientations du budget primitif 2019 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

Le Conseil Municipal,
PREND acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire 2019 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

2019-002- Finances et budgets locaux - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits 2018

Monsieur le Maire suspend la séance du Conseil municipal pour des difficultés techniques à 21H12. La séance reprend à 21H28.
Monsieur le Maire rappelle que cette délibération est prise chaque année, à l'exception de l'an dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, dans le cas où la collectivité n'a pas procédé au vote du budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que le Maire peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre, dans la limite prévue par la réglementation, les dépenses d'investissement afin d'assurer la continuité d'exécution des travaux et des acquisitions prévus au budget de l'exercice 2018 et qui n'ont pas été réalisés à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **AUTORISE** le Maire, conformément à l'article L.16121.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 soit :

Compte	Libellé	BP+DM 2018	1/4 invest
chap 20	Immobilisations incorporelles	107 275,23 €	26 818,81 €
chap 21	Immobilisations corporelles	1 244 769,79 €	311 192,45 €
chap 23	Immobilisations en cours	945 900,87 €	236 475,22 €
	Total	2 297 945.89 €	574 486.48 €

2019-003- Finances et budgets locaux - Signature du contrat enfance-jeunesse 2018-2021 avec la CAF

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali BLANLUET. Elle indique que le contrat enfance jeunesse constitue une aide financière des activités périscolaires, sur 4 années, pour une enveloppe globale d'environ 200 000 euros soit 50 000 euros par an. Monsieur le Maire précise que ce contrat ne comporte pas de nouveauté par rapport aux années précédentes.

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 avec la Caisse des Allocations Familiales ainsi que tout avenant s'y rapportant.

2019-004 – Aménagement de l'espace et urbanisme - Implantation d'une unité de méthanisation à VITRY-AUX-LOGES

Monsieur le Maire annonce que le projet d'implantation d'une unité de méthanisation présenté par la SAS VITRY BIOGAZ sur le territoire de la Commune de VITRY-AUX-LOGES, au 36, Route du Grand Orme, au lieudit « Le Grand Orme » sera une installation classée pour la protection de l'environnement, au même titre que les entreprises ALAINÉ, DB SCHENKER et la Ferme CORDIER, situées sur le territoire de la Commune de FAY-AUX-LOGES. Il liste les quantités de matière stockée ainsi que leur nature (lisiers de porc, eaux blanches, fumier mou vaches laitières, fumier pailleux, fumier de cheval, tamisé de porc, pommes de terre entières, épluchures de pommes de terre, oignons entiers, betteraves rouges entières, épluchures de betteraves rouges, seigle, maïs ensilage, graisses de flottation, fin de série LSDH et déchets de céréales). Plusieurs agriculteurs de la Commune de VITRY-AUX-LOGES sont concernés et interviendront dans cette entreprise (GAEC BOULLIER, porteur de projets, JACQUET Bernard, ASSELIN Laurent, LEGENDRE Gérard). Les déchets iront ensuite vers plusieurs communes (BOUZY-LA-FORÊT, COMBREUX, DONNERY, FAY-AUX-LOGES, GERMINY-DES-PRÉS, SULLY-LA-CHAPELLE, VIMORY et VITRY-AUX-LOGES). Madame Magali BLANLUET s'intéresse aux épandages. Monsieur Frédéric MURA explique que les déchets organiques fermentent et libèrent ensuite du méthane qui est réinjecté dans le réseau de Gaz de France. Lorsqu'ils n'ont plus de gaz, ces déchets reçoivent l'autorisation d'être épandus sur des terrains en particulier. Un agriculteur de FAY-AUX-LOGES est concerné. Il s'agit de Monsieur JACQUET. Madame Christine HEDJRI constate que le plan de l'installation est important. Madame Magali BLANLUET souligne que l'installation existante est déjà de grande taille. Elle émet des réserves sur le projet présenté par SAS VITRY BIOGAZ car elle affirme subir énormément de nuisances olfactives. Monsieur le Maire précise que, pour avoir visité des bâtiments similaires et vu l'ensemble des boues sèches, il y a une odeur à l'intérieur des bâtiments mais qu'il n'a pas été gêné à l'extérieur. Madame Sylvie CHEVILLON et Madame Magali BLANLUET soutiennent que l'odeur des betteraves est intolérable. Monsieur le Maire précise que des déchets végétaux sont concernés. Madame Christine HEDJRI rapporte que la gêne occasionnée est ponctuelle. Monsieur Jean-François VASSAL s'interroge sur les cycles programmés pour ces opérations. Monsieur le Maire indique que le dossier ne contient pas de précisions ni de détail sur le procédé. Monsieur Maurice TOULLALAN se demande quelles seraient les répercussions d'un avis défavorable du Conseil municipal de FAY-AUX-LOGES sur la mise en œuvre dudit projet. Madame Christine HEDJRI est plus favorable à cette installation qu'à celles qui engendreront une circulation supplémentaire de poids-lourds dans la ZAC des Loges. Monsieur Fabrice PELLETIER signale que l'entreprise BOURDIN stocke des déchets sur la parcelle lui appartenant. Monsieur le Maire précise que le stockage a également lieu sur le terrain des espaces verts et que la fermentation a une odeur. Madame Magali BLANLUET demande si le gaz est revendu. Monsieur le Maire affirme que le gaz est pour partie utilisé pour une consommation directe de l'entreprise et pour partie revendu à GDF qui l'achète. Monsieur le Maire communique la durée des contrats des partenaires, dont le détail suit :

Partenaires	Substrats	Volume annuel	Durée du contrat
Laiterie SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL	Graisse de flottation Fin de série	2000 tonnes 400 tonnes	10 ans
Terr'Loire	Epluchures de betteraves Epluchures de pomme de terre Betteraves rouges	2300 tonnes 300 tonnes 300 tonnes	12 ans
Elevage porcin LE PREAU CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE	Lisier de porc Fumier de porc tamisé	4000 tonnes 550 tonnes	12 ans
JACQUET Bernard	Fumier de bovins	1000 tonnes	Echange contre digestat
Éleveurs équins	Fumier de cheval	1000 tonnes	Pas établi
CAPROGA	Déchets de céréales	100 tonnes	Pas établi

Monsieur le Maire rappelle que le territoire de la Commune de FAY-AUX-LOGES se situe dans une zone rurale.

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS VITRY BIOGAZ en vue d'implanter une unité de méthanisation sur le territoire de la Commune de VITRY-AUX-LOGES, au 36 route du Grand Orme, au lieudit « Le Grand Orme »,

Considérant que le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur ce dossier au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public, celle-ci ayant eu lieu du lundi 10 décembre 2018 au jeudi 10 janvier 2019 inclus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votants, dont quatre abstentions (*Madame Magali BLANLUET, Madame Sylvie CHEVILLON, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Jean-François VASSAL*) :
-DONNE un avis favorable sur le projet de la SAS VITRY BIOGAZ en vue de l'implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la Commune de VITRY-AUX-LOGES 36, Route du Grand Orme, au lieudit « Le Grand Orme ».

2019-005 – Aménagement de l'espace et urbanisme - Convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif entre la Société CREMATECK, la Commune de FAY-AUX-LOGES, la Communauté de Communes des Loges et SUEZ Eau France

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Paul PERRIN qui présente la convention de déversement définissant les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties (SAS CREMATECK, Commune de FAY-AUX-LOGES, Communauté de Communes des Loges et SUEZ Eau France) s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement SAS CREMATECK, dans le réseau public d'assainissement. Monsieur Paul PERRIN rappelle que la Communauté de Communes des Loges est propriétaire des réseaux mais qu'elle n'est pas propriétaire de la station d'épuration. Il rappelle également que la SUEZ Eau France est gestionnaire. Il précise que l'installation de la SAS CREMATECK est une installation modérée et que les animaux acceptés ne doivent pas peser plus de 100 kilos. Monsieur le Maire précise que cela exclut, les animaux de la ferme. Il indique qu'il s'agira du seul crématorium pour animaux de la

région. Monsieur Paul PERRIN indique que le plus proche crématorium pour animaux se trouve dans l'Essonne. Il annonce que le rejet dans les installations représentera maximum 0,3%. Monsieur Maurice TOULLALAN souligne que la marge est suffisante au niveau de la capacité de la station d'épuration. Monsieur le Maire indique que la station de lavage des camions de l'entreprise ALAINÉ se rejettera vers la station d'épuration. Il soutient que pour se faire, les entreprises doivent présenter des garanties visant à prouver que les différents traitements sont correctement réalisés pour que les boues d'épuration soient saines. Madame Christine HEDJRI s'interroge sur la conséquence d'un refus de signature de la convention de déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif pour les autres entreprises. Monsieur Maurice TOULLALAN soutient que de s'opposer à cette convention n'est pas justifié dans la mesure où le Conseil municipal a accepté l'installation de cette entreprise. Monsieur Paul PERRIN assure que des prescriptions à respecter et un contrôle périodique des installations garantissent un bon fonctionnement. Monsieur le Maire confirme que ces entreprises sont très contrôlées. Monsieur Bruno GUYARD demande des précisions sur ces garanties. Monsieur Frédéric MURA rappelle que l'installation de cette entreprise a fait l'objet d'une enquête publique. Monsieur Fabrice PELLETIER rappelle que le respect des normes n'empêche pas la survenance d'un problème.

Considérant que l'établissement dénommé SAS CREMATECK, future installation d'incinération de cadavres d'animaux de compagnie, installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation, sise 71, Rue Bernard de la Rochefoucaud à FAY-AUX-LOGES, ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant ;

Considérant que l'établissement doit être autorisé à déverser ses eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement par arrêté du Maire ;

Considérant que la présente Convention de déversement définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement, dans le réseau public d'assainissement ;

Vu la délibération n°2018-133 du Conseil communautaire, en date du 19 décembre 2018, autorisant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Loges à signer ladite convention de rejet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
-**APPROUVE** les termes de la Convention de déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif entre la Société CREMATECK, la Commune de FAY-AUX-LOGES, la Communauté de Communes des Loges et la Société de distributions d'Eau SUEZ Eau France ;
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

2019-006 – Ressources humaines - Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au Service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret en signant une convention, pour une durée d'un an, avec effet au 1er janvier 2019, renouvelable trois fois. Cette convention concerne 49 agents de la collectivité. Monsieur Maurice TOULLALAN demande si le Centre de Gestion du Loiret a des médecins pour assurer cette

mission. Monsieur le Maire précise qu'un médecin et des infirmières réalisent les prestations de médecines professionnelle et préventive.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant la création d'un service de médecine préventive par le Centre de Gestion du Loiret par délibération du 12 novembre 2009 ;

Considérant que la convention d'adhésion conclue entre le Centre de Gestion du Loiret et la Commune de FAY-AUX-LOGES arrive à terme le 1er janvier 2019 ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion du Loiret en matière de médecine préventive et d'hygiène et sécurité ;

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive et d'inscrire les crédits au budget principal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la délibération ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget principal de la commune.

Informations diverses :

➢Syndicat Intercommunal des bassins versants de la Bionne, du Cens et de la Crenolle et de leurs Affluents (S.I.B.C.C.A) :

Monsieur Paul PERRIN présente le rapport d'activités 2017 du S.I.B.C.C.A. Le S.I.B.C.C.A regroupe 16 communes riveraines des cours d'eau de la Bionne, du Cens ou de leurs affluents. Il est issu de la fusion de trois syndicats. Monsieur Paul PERRIN liste les compétences statuaires du syndicat qui consistent en l'aménagement des bassins hydrographiques, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des milieux aquatiques. Son périmètre d'intervention couvre le bassin versant de la Bionne et celui du Cens. Ces bassins s'étendent sur près de 350 km². Le S.I.B.C.C.A est en charge de la gestion d'un réseau hydrographique d'environ 285 km. Monsieur Paul PERRIN présente ensuite les élus syndicaux et l'équipe technique. Puis il donne lecture des programmes de restauration portant sur le contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Bionne et le bassin versant du Cens. Monsieur Paul PERRIN précise les travaux effectués en 2017, notamment la restauration de la continuité écologique à BOIGNY-SUR-BIONNE (coût total de l'opération 60 051,30 euros) et la restauration de la continuité écologique et la remise en service de l'ancien lit de la Bionne à COMBLEUX (coût total de l'opération 52 081,56 euros), la restauration du lit mineur de l'Esse à MARIGNY-LES-USAGES (coût total de l'opération à 15 878,10 euros). Divers autres travaux ont été entrepris parmi lesquels la dévégétalisation du lit mineur (pour un montant de 7 569,83 euros) et plantations (pour un montant de 8 522,17 euros), l'entretien par broyage des berges et banquettes (pour un montant de 7 429,96 euros) et l'entretien manuel de la végétation existante (pour un montant de 8 029,90 euros). Monsieur Paul PERRIN décrit les missions techniques et administratives incombant aux techniciens rivières. Il signale que depuis les inondations de 2016, le S.I.B.C.C.A s'associe aux structures qui travaillent à la réduction du risque sur le territoire. Les techniciens et élus ont participés à de nombreuses réunions de travail. Monsieur Paul PERRIN indique que le compte administratif 2017 du syndicat fait apparaître un excédent de fonctionnement de 92 943,15 euros et un excédent d'investissement de 119 582,82 euros. Il rappelle la tenue de 4 réunions du comité syndical qui ont eu lieu à VITRY-AUX-LOGES, DONNERY, REBRÉCHIEN et TRAINOU. Il présente les perspectives 2018 du S.I.B.C.C.A parmi lesquelles l'attribution par le législateur de la compétence exclusive et obligatoire « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à la commune, avec un transfert à l'EPCI à fiscalité propre. Monsieur Paul PERRIN indique qu'une enquête publique relative aux travaux de restauration du Cens a eu lieu en 2018.
Madame Isabelle VAN DER LINDEN demande si la gestion du S.I.B.C.C.A inclut la gestion du Canal. Monsieur Frédéric MURA répond que la gestion du Canal ne fait pas partie des missions du S.I.B.C.C.A. Il rappelle que le Canal a été creusé dans le lit du Cens. Monsieur Fabrice PELLETIER relève que dans le linéaire il semble avoir été inclut. Monsieur le Maire affirme que le linéaire ne l'inclut pas. Monsieur Maurice TOULLALAN rappelle que les alvins ont constitué une préoccupation du syndicat mais que cette préoccupation n'était plus une priorité à la suite des inondations de 2016. Monsieur Maurice TOULLALAN s'interroge toujours sur la réalisation de travaux par le S.I.B.C.C.A et reste dans l'attente d'une réponse. Monsieur le Maire explique que le S.I.B.C.C.A n'a pas en charge la gestion des risques et des personnes mais que cette compétence appartient au département. Le S.I.B.C.C.A entretien et remet en état les cours d'eau, il réalise des études et est partie prenante dans les réunions organisées par le Département. Monsieur le Maire souligne que le S.I.B.C.C.A est très actif dans la gestion des dossiers qui lui appartient. Monsieur Maurice TOULLALAN relève que les travaux entrepris par le S.I.B.C.C.A sont compatibles avec ceux menés par le Département. Monsieur Paul PERRIN précise que la gestion des milieux aquatiques revient au syndicat et la prévention des inondations est une prérogative du Département. Monsieur le Maire annonce que le Syndicat du Canal est voué à disparaître. Monsieur Maurice TOULLALAN soutient qu'un seul décideur améliore la cohérence.

➢ **<u>Analyses d'eau</u>** :

➢ **Résultat des analyses d'eau de l'ARS** :

Mardi 16 octobre 2018 à 11H50 – Château d'eau – colonne de distribution : L'analyse radiologique a mis en évidence une mesure de l'activité alpha supérieure à la valeur de référence (0,1 Bq/l), ce qui nécessite de réaliser un nouveau prélèvement pour identifier et quantifier les radionucléides spécifiques permettant de calculer une dose indicative (DI), dont l'ARS nous transmettra ultérieurement les résultats. Les autres paramètres mesurés sont conformes aux exigences de qualité.

Monsieur Maurice TOULLALAN interroge Monsieur le Maire sur la cause de ce résultat de l'analyse radiologique effectuée dans la colonne de distribution du Château d'eau. Monsieur le Maire ne connaît pas la raison qui explique la mise en évidence d'une activité alpha supérieure à la valeur de référence. La réponse sera connue à la suite du nouveau prélèvement envisagé.
Mercredi 26 septembre 2018 à 13H21 – Ecarts – Monsieur CRAMPON 20, La Saltière : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Mardi 06 novembre 2018 à 11H45 – Bourg – Mairie : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Mercredi 12 décembre 2018 à 11H42 – Bourg – Mairie : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

➢ **Grand débat national.**

Monsieur le Maire annonce que le sujet relatif au grand débat national, proposé et lancé le 15 janvier 2019 par Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, a été évoqué lundi 21 janvier 2019 à la réunion entre le Maire et ses adjoints. Monsieur Frédéric MURA prétend avoir été sollicité par les habitants de la Commune ainsi que par des élus pour connaître les intentions de la municipalité à propos du grand débat national. Monsieur le Maire soutient qu'une copie de l'ensemble des questions essentielles de ce débat, auxquelles la population est appelée à répondre, est mise à disposition du public à l'accueil de la Mairie de FAY-AUX-LOGES. Monsieur Frédéric MURA souligne que c'est la première fois qu'il y a une action de démocratie participative proposée. Il est favorable à l'organisation d'un débat au niveau de la commune. L'organisation de cette réunion demande du travail et des volontaires. Monsieur le Maire rapporte que Monsieur Pierre PETIT, Madame Anne BESNIER et Madame Aline MÉRIAU, ainsi que d'autres élus souhaitent s'associer à cette démarche. Il précise que cette réunion sera encadrée par « la chartre du grand débat », préconisant un bon comportement des participants, permettant ainsi de lutter contre les dérives. Il prévoit que deux samedis matin, sur une durée de trois heures, pourraient convenir. Des groupes seraient formés pour répondre sur les différentes thématiques. Monsieur Frédéric MURA incite les personnes intéressées par cette réunion à se manifester. Il cite quelques exemples de thèmes abordés, tels que la transition écologique (17 questions) et les finances (34 questions). La Commune de FAY-AUX-LOGES se chargerait ensuite de transmettre les réponses collectées. Monsieur le Maire rappelle qu'une participation individuelle est envisageable sur le site internet, à l'adresse suivante : https://granddebat.fr/pages/bienvenue-sur-lespace-de-contributions. Il invite les élus à se rendre sur le site internet du grand débat, puis à consulter les kits territoriaux. Le territoire de la France est réuni dans un petit atlas contenant une série de cartes qui donne à voir les grandes caractéristiques de chaque territoire français. Ces cartes rendent compte des différentes dimensions de la vie quotidienne de nos concitoyens autour de huit thèmes : se déplacer, se soigner, utiliser Internet, s'insérer, se cultiver, travailler, se loger, s'impliquer. Il y a plus de 1.200 dossiers cartographiques, ce qui permet à chacun de voir sa commune, son intercommunalité, son département, sa région, mais aussi de se situer par rapport aux autres villes et villages de France. Monsieur le Maire précise que les données qu'elles contiennent sont des données vérifiées par l'INSEE. Monsieur Bruno GUYARD demande si les réunions tenues à l'échelle communale doivent avoir lieu dans une période précise. Il souligne la difficulté de certaines questions. Madame Magali BLANLUET rappelle que la date butoir du grand débat national est fixée au 15 mars 2019 et précise que les réunions devront se tenir dans ce délai. Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Maurice TOULLALAN et Madame Sylvie CHEVILLON se portent candidats pour organiser et animer le débat. Les habitants de la Commune de FAY-AUX-LOGES sont également invités à participer à l'organisation des réunions. Monsieur le Maire est dubitatif sur le bénéfice qui sera obtenu à la suite du grand débat national mais souligne l'importance d'y participer.

➢ **Aménagement des rythmes scolaires.**

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion publique est organisée le jeudi 24 janvier 2019 sur l'aménagement des rythmes scolaires pour la rentrée 2019-2020. Du mercredi 30 janvier 2019 au dimanche 03 février 2019, les parents d'élèves auront la possibilité de participer en ligne au sondage pour se prononcer sur une semaine d'école de 4,5 jours ou sur une semaine d'école de 4 jours. La commission « scolaires et affaires sociales » propose aux membres du Conseil municipal de se positionner à l'occasion de la prochaine séance en suivant le vote majoritaire des parents à ce sondage. Monsieur le Maire soutient que ce positionnement constituerait une vraie décision démocratique. Il sollicite les membres du Conseil municipal pour savoir s'ils sont prêts à suivre l'avis des parents tel qu'il soit. Monsieur Fabrice PELLETIER soutient que les parents sont les plus concernés par la question de l'aménagement des rythmes scolaires. Madame Sylvie CHEVILLON rappelle que les enseignants s'expriment également sur ce sujet. Monsieur le Maire souhaite vivement que le Conseil municipal suive la position des parents. Il explique que le Conseil d'école sollicite lui-même les utilisateurs et qu'il semble logique que le Conseil municipal n'adopte pas une position différente. Madame Sylvie CHEVILLON souligne que les parents et les enseignants sont parfois opposés. Madame Anne BOUQUIER rappelle que la décision finale appartient au Conseil municipal et que le Conseil d'école ne dispose que d'un avis consultatif. Madame Magali BLANLUET précise que le sondage s'adresse aux parents de l'ensemble des niveaux scolaires, CM2 compris, tandis que l'an passé les parents des élèves de CM2 n'ont pas été sollicités. Monsieur le Maire précise les modalités d'organisation du sondage. Chaque parent recevra un message électronique contenant un code leur permettant de voter durant 5 jours, sur le portail famille, de manière anonyme. L'ensemble des membres du Conseil municipal souhaite suivre le vote des parents.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Paul PERRIN *invite les membres du Conseil municipal qui le souhaitent à rester en fin de séance pour prendre connaissance des plans d'aménagement de la Rue André Chenal, de la cour du pôle d'activités culturelles et du parking de la Salle des Fêtes.*

Monsieur Maurice TOULLALAN *fait le point sur l'activité économique dans le bourg de la Commune. Il annonce que le fonds de commerce des Fleuristes « ARUM et CAPUCINE » est à céder à la suite du jugement de liquidation judiciaire prononcée à leur encontre, le 09 janvier 2019. Il indique que la Commune a reçu une offre du mandataire judiciaire et que des propositions peuvent être faites jusqu'au 08 février 2019 à 12 heures.*
Monsieur Maurice TOULLALAN annonce que Monsieur DELALANDE quitte son commerce de boulangerie, Rue Notre Dame, début février, parce qu'il a eu une baisse de fréquentation de sa clientèle suite à des difficultés personnelles. Les repreneurs habitent la Commune de FAY-AUX-LOGES et prévoient une ouverture début mars. Monsieur Maurice TOULLALAN souligne que la boulangerie située Rue Notre Dame sera fermée tous le mois de février et que le boulanger Rue des Maillets sera en congés durant 15 jours pendant cette même période. Il suggère que l'épicier puisse prendre le relai par la mise en place d'un dépôt de pain ou que les habitants s'approvisionnent à Carrefour Contact. Madame Sylvie CHEVILLON demande des précisions sur les délais annoncés entre le départ de Monsieur DELALANDE et l'arrivée des repreneurs de la Boulangerie Notre Dame. Monsieur Maurice TOULLALAN explique que des difficultés juridiques, liées au retard pris par le greffe du tribunal, en sont à l'origine mais aussi parce que les repreneurs souhaitent changer le four et repeindre la devanture.

Monsieur Maurice TOULLALAN indique que le médecin s'installe à FAY-AUX-LOGES début février 2019 et que le docteur CHARPENTIER partira à la fin du mois de mars 2019. Il rappelle que la Commune de FAY-AUX-LOGES est toujours à la recherche d'un second médecin. Les premiers travaux dans le cabinet médical pour permettre l'installation du nouveau médecin et de sa secrétaire sont achevés. La date d'ouverture des inscriptions des patients sera communiquée aux habitants de la Commune, par le biais des supports habituels de communication (panneau lumineux d'informations, site internet et page Facebook de la Commune), dès que la Mairie possèdera cette information.

***Monsieur Fabrice PELLETIER** fait appel aux volontaires pour le service de la galette des aînés, offerte par la municipalité, qui aura lieu Samedi 26 janvier 2019, à 15 heures à la Salle des Fêtes.*

***Monsieur Bruno GUYARD** affirme avoir reçu un tract en provenance d'une association de défense de l'environnement, agissant à l'encontre du projet de culture intensive de tomates Route du Gué-Girault, sur le territoire de la Commune de VITRY-AUX-LOGES. Monsieur Bruno GUYARD souhaite connaître l'état d'avancement de ce projet. Monsieur Thierry LESUISSE, garde champêtre, s'interroge sur l'impact de ce projet et celui mené par la SAS VITRY BIOGAZ sur la traversée de la Commune de FAY-AUX-LOGES, par les poids-lourds rejoignant ces entreprises. Monsieur le Maire rappelle que le promoteur en charge du projet de création de 60 hectares de cultures hors sol à VITRY-AUX-LOGES prévoit la création de 600 emplois. Dans le cadre de cette opération, un élargissement des routes est prévu pour faciliter une liaison par l'échangeur de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE. L'implantation de cette entreprise est prévue sur les anciens terrains occupés par la société EDEN GAZON. Monsieur le Maire met en garde des incidences découlant de ce projet, parmi lesquels la circulation des poids-lourds, les problématiques liées à l'habitat et aux services, engendrées par la création d'emplois. Il annonce qu'environ 450 agriculteurs sont concernés par le projet. Il prévoit que 24% des employés envisageront de s'installer à 10 km maximum de l'entreprise qui les emploient, ce qui représente 150 familles à répartir. Monsieur Frédéric MURA rapporte que l'entreprise est hollandaise. Il craint que cette structure agroalimentaire propose des produits de mauvaise qualité. Madame Magali BLANLUET demande quelle est la position de la municipalité de VITRY-AUX-LOGES sur ce projet. Monsieur le Maire répond que les élus de VITRY-AUX-LOGES sont favorables à l'installation de cette entreprise sur le territoire de leur commune.*

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

-le **mardi 26 février 2019 à 20 heures – Vote du budget**.

La séance est levée à 23H00.

Le Maire,
Frédéric MURA

Mairie de FAY-aux-LOGES 45 (Loiret)